



Commune de Saint-Augustin
Séance du conseil municipal du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2018

Présents : MM. HERBERT Francis, GUILLOU Norbert, ARNOULT Christian, BERTHELOT Evelise, SIMON Sylvie, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, FOURETS Jean-David, LARRIEU Freddy.

Absents excusés : MM. PREAU Anne-Marie ayant donné pouvoir à Norbert GUILLOU, BONMORT Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Pierre BERNARD-BARTHE, MAISON Edwige ayant donné pouvoir à Francis HERBERT, JOUAN Patrick ayant donné pouvoir à Jean-David FOURETS, RENEIX Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018.

Divers

Compte-rendu d'activité de Concession 2017 GRDF

Vu l'article L.2234-31 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

Vu la délégation de service public pour la gestion du service public de distribution de gaz naturel en date du 19 juillet 2007,

Vu l'article 32 de la convention de concession relatif au contrôle et compte rendu annuel,

Le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu d'activité de la concession GRDF pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,

Prend acte de sa présentation et n'émet pas d'observations (13 voix pour).

Compte-rendu Annuel à la Collectivité locale 2017 ZAC Centre Bourg et secteurs Bassamrds – Bois Rousseau

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 de la SAS de la Charente-Maritime.

Ce document vise à présenter au conseil municipal une description du déroulement de l'opération, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

APPROUVE le compte-rendu annuel 2017 de la SAS de la Charente-Maritime à la collectivité.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Voirie

Convention cadre avec la SAFER pour la surveillance et la maîtrise foncière – Conditions d'utilisation de VIGIFONCIER

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Dans cette optique, la commune de Saint Augustin sur Mer et la SAFER pourraient établir une convention qui définirait les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes permettant à la commune de Saint Augustin sur Mer de :

1. connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER ;
2. connaître les appels à candidature de la SAFER ;
3. solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
4. protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
5. anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages, cabanisation, changement de vocation des sols...);
6. mettre en place ou préserver une agriculture périurbaine et de proximité ;
7. acquérir des réserves foncières pouvant concourir à des équipements nécessaires à son développement économique ;
8. maîtriser l'action foncière au cœur du programme local de l'habitat ;
9. constituer une réserve foncière compensatoire.

Les modalités d'application des missions énumérées précédemment sont détaillées dans le modèle de convention joint à la présente ainsi que les modalités financières.

La signature de celle-ci suppose l'acceptation des conditions d'utilisation du site internet VIGIFONCIER POITOU-CHARENTES, portail géographique permettant à la collectivité d'accéder aux informations de veille foncière défini à l'article 2 de la convention cadre. Les frais d'installation et de formation s'élèvent à 360 € TTC pour les communes de moins de 2000 habitants. Un forfait de 120 € TTC s'ajoute la première année relatifs au frais d'installation.

Le Maire, propose à l'assemblée leur avis sur la signature de cette convention cadre le but principal étant de maintenir les terres agricoles proposées à la vente dans leur vocation initiale.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre (FOURETS-JOUAN), 2 abstentions (BERNARD-BARTHE – BONMORT) décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre énumérant les modalités d'application des missions confiées à la SAFER,
- d'accepter les conditions d'utilisation du site internet VIGIFONCIER
- d'accepter les conditions financières liées à la rémunération de la SAFER et à l'utilisation du site internet VIGIFONCIER

Réalisation des parkings rue du Cailleau

Lors de la dernière commission de voirie, les offres de quatre entreprises ont été étudiées concernant la réalisation des parkings rue du Cailleau. C'est l'entreprise AREV de LA TREMBLADE qui avait présenté l'offre moins-disante.

Monsieur le maire devait cependant revoir son responsable afin :

- de vérifier les surfaces énoncées. En effet, celles-ci ne correspondaient pas au cahier des charges initial fourni par la collectivité (970 m² à traiter au lieu de 904).
- De lui proposer d'établir un devis complémentaire dans le but de solutionner un dysfonctionnement de l'écoulement des eaux de pluie à l'entrée de la rue du Cailleau

Suite à une nouvelle rencontre, Monsieur le Maire peut expliquer à l'assemblée que la différence de surface concernée par les travaux est due à la reprise du cheminement piétonnier à proximité du parking desservant l'accès aux locaux commerciaux lequel doit notamment respecter les normes pour les personnes à mobilité réduite.

L'entreprise reviendra prochainement observer le dysfonctionnement de l'écoulement des eaux de pluie à l'entrée de la rue du Cailleau afin de pouvoir établir le devis complémentaire.

Considérant ce qui précède et après en avoir délibéré, les membres présents décident par 13 voix pour :

- de retenir définitivement l'entreprise AREV de LA TREMBLADE dont la prestation est évaluée à 19 356.00 € H.T.
- rappellent que des crédits ont été prévus au budget primitif en investissement, opération n° 62 VOIRIE

Finances locales - Divers

Convention pour la création artistique d'une œuvre au centre bourg

Monsieur le Maire rappelle la décision n° 2018-061 du 24 juillet dernier relative au projet d'animation artistique devant se dérouler sur les espaces publics du centre bourg et portant sur la réalisation d'une œuvre sculptée avec les pierres conservées lors de la démolition de l'ancienne mairie.

Il donne lecture à l'assemblée de la convention à signer avec le sculpteur laquelle est jointe à la présente.

Celle-ci traite essentiellement des conditions de réalisation du projet et du versement de la rémunération de l'artiste en trois échéances.

Les membres présents, par 13 voix pour,

- Autorise le Maire à signer la convention précisant les conditions de réalisation du projet et du versement de la rémunération de l'artiste en trois échéances.

Finances locales – Décision budgétaire

Décision modificative n° 2

Dans le cadre de la décision n° 2018-042 du 16 mai dernier, Monsieur le Maire propose aux membres présents une décision modificative afin d'alimenter l'article 274 dans le cadre de la mise en œuvre du prêt accordé pour la formation d'un agent afin d'obtenir le permis B.

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (13 voix pour), de la décision modificative suivante :

165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	- 1 200.00
274 (27) : Prêts	+ 1 200.00

Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le Maire propose d'actualiser les délibérations en vigueur trop anciennes permettant le recrutement d'agents temporaires sur emplois non permanents pour besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques communaux dont les missions sont plus conséquentes du 1^{er} avril au 31 octobre chaque année,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée
- De créer à ce titre :
 - Au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
 - Au maximum un emploi à temps incomplet à raison de 25/35^{ème} au plus dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins communaux sur une période ponctuelle ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- De créer à ce titre :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques
 - Au maximum 2 emplois à temps incomplet à raison de 25/35^{ème} au plus dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Maire propose d'actualiser la délibération en vigueur trop ancienne permettant le recrutement d'agent pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Renouvellement des contrats à durée déterminée aux services scolaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les publicités légales référencées V01718084006001, V01718084018001, V01718084842001,

Le Conseil Municipal DECIDE par 13 voix pour

- de renouveler le contrat de la directrice des services périscolaires qui a pour tâche d'organiser l'accueil, l'animation et la surveillance des temps de garderie et pause méridienne et également apporter une aide pendant le temps scolaire aux enseignants.
Ce contrat à durée déterminée est de 24H/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 346 majoré 324.
- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.
Ce contrat à durée déterminée est de 18H/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 339 majoré 320.
- de créer un poste d'agent des services scolaires chargé de la surveillance des enfants et de l'aide à la distribution des repas durant la pause méridienne ainsi que des fonctions d'ASEM en classe maternelle afin de palier à la diminution du temps de travail hebdomadaire d'un agent fonctionnaire ASEM principal de 1^{ère} classe.
Le contrat à durée déterminée correspondant est 14H/35^{ème} hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 339 majoré 320.
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Aide sociale

Secours ponctuel pour le règlement d'une facture d'électricité

Suite à la demande de l'assistante sociale de secteur, le dossier d'un administré a été étudié en Commission Locale de Concertation.

Il s'agit d'une personne retraitée vivant seule et la demande d'aide partielle portait sur le règlement de factures d'électricité : 177.40 € et d'eau : 100 €

Un dossier de surendettement est en cours d'instruction.

La croix rouge, l'entraide protestante et le secours catholique ont donné chacun 50 € soit 150 € au total.

Le Conseil Municipal, au vu du budget de l'administré et après en avoir délibéré,

CONSIDERE que les ressources de l'administré sont normalement suffisantes pour faire face aux dépenses du quotidien,

CONSIDERE que l'assistante sociale de secteur pourrait envisager un suivi régulier de ce dernier afin d'éviter tout problème de gestion du budget à l'avenir,

DECIDE exceptionnellement et par 12 voix pour, 1 abstention (SIMON) d'accorder un secours complémentaire de 50 €. Cette somme sera directement versée au fournisseur d'énergie.

Compte-rendu des décisions du Maire :

2018-066 : portant modification des tarifs des services périscolaires

2018-067 : contrat de location meublée 12 B rue du Bourg

2018-068 : portant l'acquisition de la parcelle AL 166 par voie de préemption

2018-069 : aménagement des espaces publics. Lot n° 1 B – Désamiantage – Avenant n° 1 Entreprise KDS

2018-070 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 3 Gros œuvre – Avenant n° 1 entreprise EMC

2018-071 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 5 Couverture zinguerie – Avenant n° 1 entreprise SA OLIVIER COUVERTURE

2018-072 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 14 Aménagement extérieur espaces verts – Avenant n° 1 SAS COLAS SUD OUEST

2018-073 : Marché inférieure à 25 000 € H.T. – Aménagement du parking et du parvis – Restructuration et extension mairie

2018-074 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 11 Peinture – Avenant n° 1 SARL GUENAUD PEINTURE

2018-075 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 14 Aménagement extérieur espaces verts – Avenant n° 2 SAS COLAS SUD OUEST

2018-076 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 4 Charpente bardage bois – Avenant n° 1 ACTION BOIS CONSTRUCTION

2018-077 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 4 Charpente bardage bois – Avenant n° 2 ACTION BOIS CONSTRUCTION

2018-078 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 6 Etanchéité – Avenant n° 1 SAS CHATEL ETANCHEITE

2018-079 : travaux de restructuration et d'extension de la mairie – Lot 7 Menuiseries extérieures aluminium – Avenant n° 1 SARL VIVANBOIS

Questions diverses.

La séance est levée à 21 h 33 (vingt et une heure et trente-trois minutes)

Affiché le 26 septembre 2018

Le Maire, F. HERBERT